



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5b

MÉMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 20 mai 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Révisions et modifications :

- ...

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. EXPLOITATION DU SERVICE

La compétence d'alimentation en eau potable a été confiée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR) tandis que l'exploitation du réseau est assurée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

En 2020, 358 foyers sont abonnés au service d'eau potable.

Le prix du service est de 2,01€/m³ au 1^{er} janvier 2021.

2. RESSOURCE

Les ressources en eau proviennent principalement du captage de Sermouli (à Sauvessanges (63)), sur l'Ance, usine propriété du CAPEV, transportées via Saint-Pal-de-Chalencon. Il est prélevé 2 millions de m³ d'eau par an.

Il n'y a pas de problème de quantité, de qualité ou de distribution.

L'alimentation est soumise à des fluctuations importantes, dues à la consommation des résidences secondaires. La production est néanmoins correcte en toutes saisons.

Il n'y a aucun captage protégé sur la commune. Deux réservoirs sont situés à Chazelet et Le Besset/Le Bourg.

La ressource en eau permet donc de répondre aux besoins de la population.

COMMUNES	NB HABITANTS base insee	NB ABONNES 2020	consommation en M3			NB ABONNES assainissement
			Conso 2020	Montant TR1 2020	Montant TR2 2020	
VALPRIVAS	533	358	30 606	13 680,94 €	15 893,29 €	246

Le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes mentionne la qualité de l'eau de chaque commune.

Les analyses microbiologiques et biochimiques confirment que l'eau est de bonne qualité ainsi que conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

3. DESCRIPTIF DU RÉSEAU

Le rendement du réseau de distribution est de 57,3% en 2021.

L'indice linéaire de pertes en réseau, indicateur de la performance hydraulique du réseau est de 3,5 m³/km/jour en 2020.

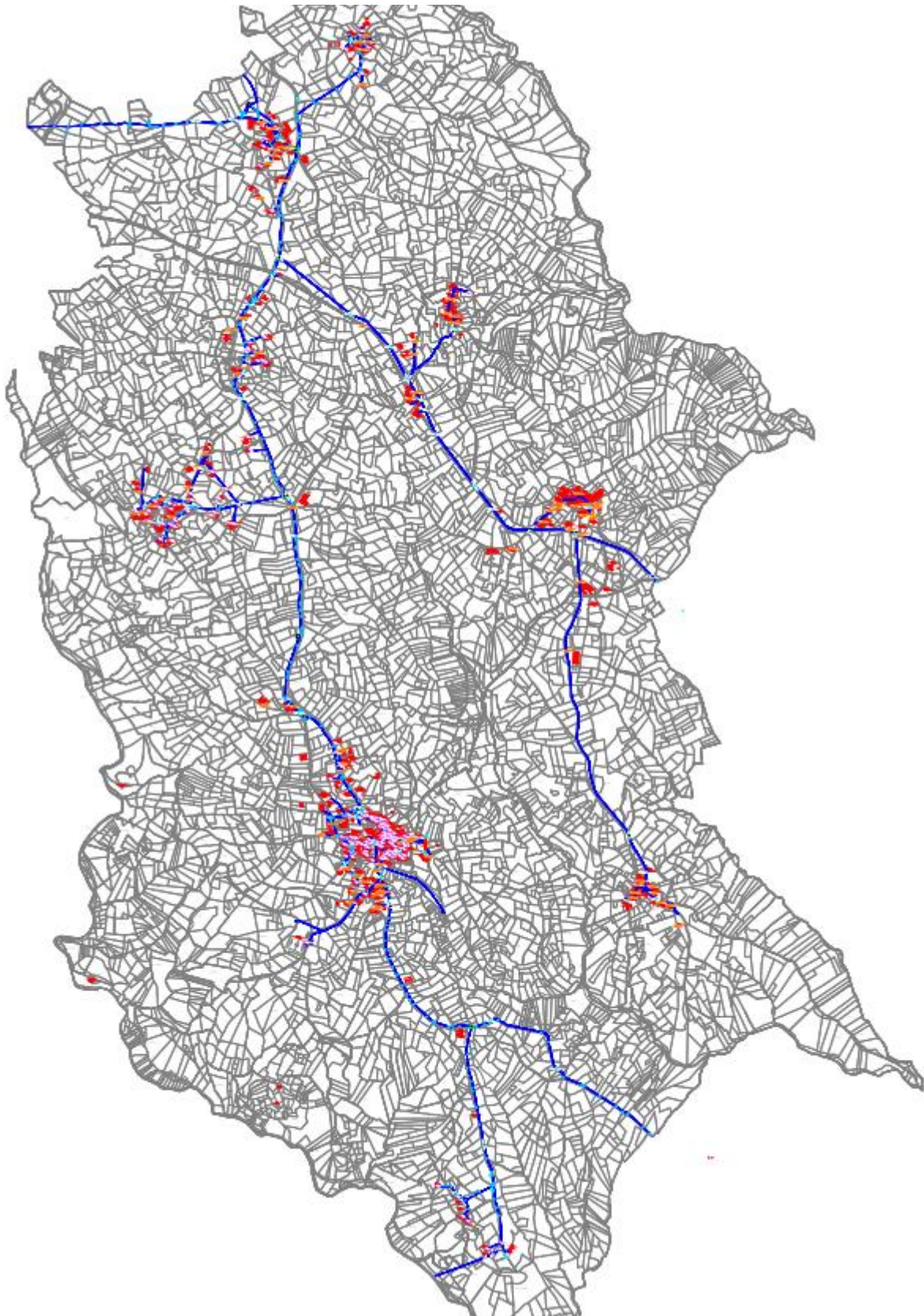
Il n'y a pas de problème d'alimentation en eau potable à l'échelle de la commune et du syndicat.

Le linéaire total de réseau d'adduction potable, sur la commune représente 29,73 km hors branchements en 2019. Les canalisations sont en fonte et PVC.

4. SITUATION FUTURE

Les ambitions démographiques de la commune sont en accord avec sa place au sein de l'armature territoriale. Le développement projeté n'engendre que peu d'extensions de réseaux qui sont prises en compte avec un classement avec une urbanisation future.

Le réseau est composé d'un réseau principal et de plusieurs annexes desservant l'ensemble du bourg et les hameaux. Le plan du réseau d'eau potable est joint dans les annexes du PLU et sur la carte suivante.

**Les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable :**

- Les zones UA et UB du bourg, situées le long de la RD 125 (Grande Rue) est alimentée principalement par une canalisation principale de 125 mm en fonte du Nord du bourg à la Place de la Croix de Mission ;
- Après la place de la Croix de Mission, deux canalisations en fonte de 100 mm partent à l'Est et à l'Ouest, la première, Rue des Écoliers et la seconde au Sud-Ouest, sur la départementale et Rue de la Bourgeat
- La Rue de la Traverse est alimentée par une canalisation de 40 mm en PVC qui rejoint la Rue des Grenilloux puis la Place Carle de Nys

- La Rue du Château est alimentée par une canalisation en PVC de diamètre 53mm jusqu'à la Place de la Chaud
- Entre la Place de la Chaud et le stade, c'est une canalisation en PVC de diamètre 40 ou 50 mm qui alimente le secteur
- La Rue du Lavoir est alimentée par une canalisation en PVC de diamètre 75 mm
- Le Chemin des trois croix est alimenté par une canalisation de 40 puis de 32 mm de diamètre en PVC
- Le hameau du Besset est desservi par une canalisation de 75 mm de diamètre en PVC qui provient de la route départementale. Elle est séparée en deux canalisations qui desservent le hameau par le Nord (sur des parcelles privées) et par le Sud (Rue du Graffier et le Chemin du Bezan)
- Le hameau de Bataillet est desservi par une canalisation en fonte (la canalisation principale) de 100 mm de diamètre qui quitte la départementale pour prendre la Rue de l'abreuvoir
- Le hameau de Chazelet est desservi par la canalisation principale, en fonte. Le réservoir est situé au Nord du hameau.

Les zones concernées par les OAP sont desservies :

- OAP du Chemin des Trois Croix : le réseau d'eau potable est situé le long du Chemin des Trois Croix : accessible depuis le parking de la Salle de La Presle au Nord (PVC diamètre 40) et directement sur la parcelle à l'Est (PVC diamètre 32)
- OAP de la Rue du Lavoir : le réseau d'eau potable (PVC diamètre 75) est situé à l'Est, sur la Rue du Lavoir
- OAP de la Rue des Grenilloux : le réseau d'eau potable (PVC diamètre 42) est situé à l'Ouest sur la Rue des Grenilloux
- OAP de la Grande Rue : le réseau d'eau potable (Fonte diamètre 125) est situé sur la RD
- OAP de la Route de l'Herme : le secteur Nord de l'OAP est desservi par la Route de l'Herme avec une conduite de 63 mm de diamètre, en PVC. Le secteur Sud est traversé par une canalisation de 78 mm de diamètre en PVC, qu'il faudra prendre en compte
- OAP du Besset – Ouest : le secteur est desservi par le Sud, depuis la Rue du Graffier et le Chemin du Bezan par une canalisation de diamètre 40 en polyéthylène
- OAP de la Route de la Forêt : elle est desservie par une canalisation de diamètre 32
- OAP Bataillet : elle est desservie par la canalisation principale en fonte le long de la Rue de l'abreuvoir et par une canalisation située entre les deux secteurs, en PVC de 21 mm de diamètre
- OAP Chazelet : elle est desservie par la conduite principale située sur la départementale et par une canalisation à l'Est, Rue de puits de 42 mm de diamètre en PVC.

Les 11 bâtiments pouvant changer de destination pour création d'un nouveau logement sont majoritairement déjà alimentés par un branchement ou se situent à proximité immédiate d'une conduite d'eau potable.

Les 2 bâtiments pouvant changer de destination uniquement pour une extension d'une habitation existante sont déjà alimentés par un branchement à une conduite d'eau potable.

Les 3 bâtiments pouvant changer destination pour des activités économiques sont alimentés.

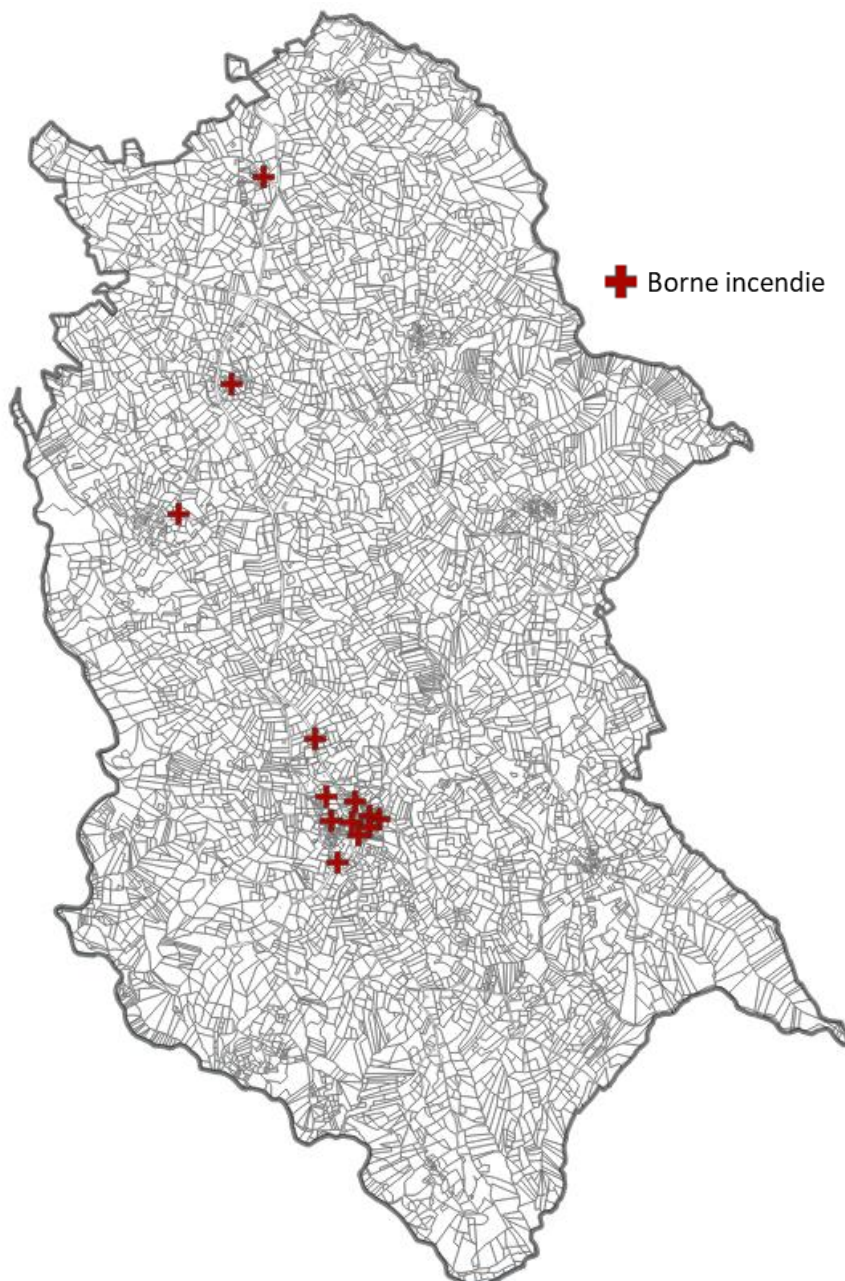
DÉFENSE INCENDIE

Un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie du 4 avril 2018 établit l'inventaire des points d'eau disponibles sur la commune en cas d'incendie. 19 points d'eau sont recensés, tous publics :

- 13 poteaux incendie dont 5 à emploi restreint et 1 indisponible,
- 2 puisards dont 1 à emploi restreint,
- 2 réserves (surface non libre ?) dont 1 à emploi restreint,
- 2 points d'aspiration avec plate-forme dont 1 à emploi restreint.

Les capacités d'accueil du PLU se situent dans des zones équipées en hydrants :

- OAP du Chemin des Trois Croix : poteau incendie situé Place Chaud
- OAP de la Rue du Lavoir : poteau incendie situé Rue du Lavoir en face de la Maison de la Presle
- OAP du la Rue des Grenilloux : poteau incendie situé Rue Traverse
- OAP de la Grande Rue : poteau incendie situé Grande Rue, au niveau du Mazet
- OAP Chazelet : poteau incendie situé Rue du Tilleul
- OAP Bataillet : poteau incendie situé Rue de l'abreuvoir
- OAP Le Besset : poteau incendie situé Route de l'Horme



ASSAINISSEMENT

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

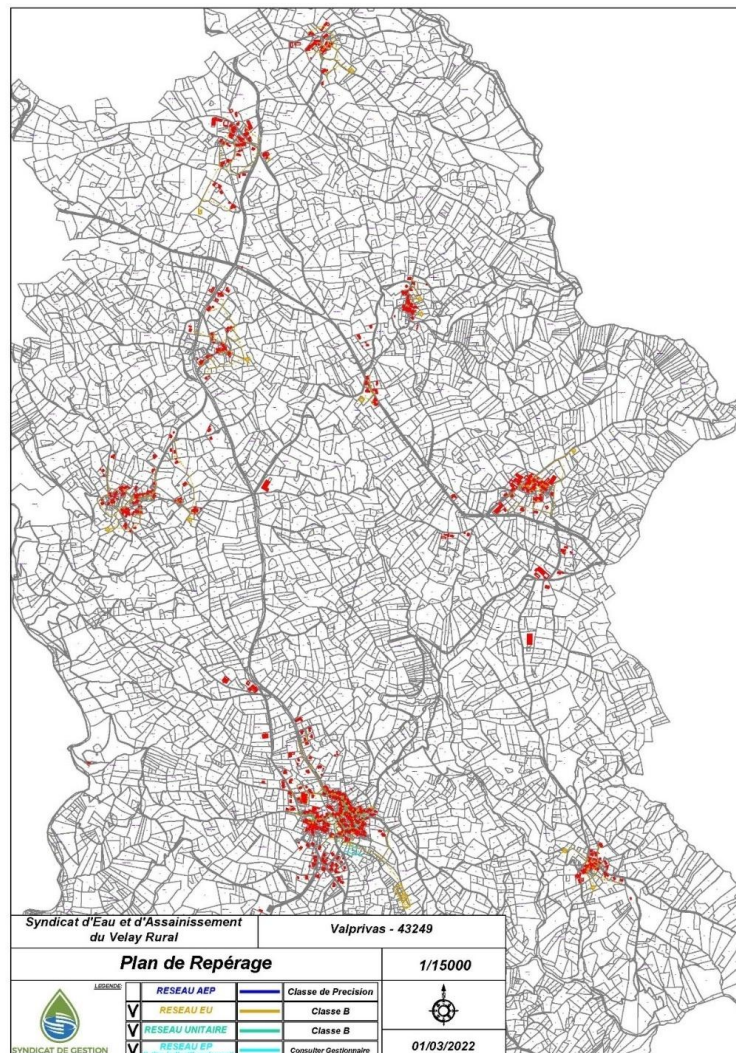
La gestion des eaux usées relève pour l'heure de la compétence communale et est assurée par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR) concernant l'assainissement collectif et non collectif.

Au total 12 stations d'épuration existent sur la commune et représentent une capacité globale de 500 EH :

- Le Bourg : lagunage naturel et filtres plantés de roseaux, capacité de 200 EH, datant du 01/09/2003,
- Chanteloube : lit bactérien de faible charge, capacité de 60 EH, datant du 01/01/1999,
- Chazelet : filtre enterré, capacité de 30 EH, datant du 01/01/1997,
- Bataillet : filtre enterré, capacité de 30 EH, datant du 01/01/1997,
- Le Besset Seigneur : filtre enterré, capacité de 30 EH, datant du 01/01/1997,
- Le Besset : filtre enterré, capacité de 30 EH, datant du 01/01/1997,
- Le Bouchet : filtre enterré, capacité de 20 EH, datant du 01/01/1997,
- Chomont Nord : filtre enterré, capacité de 20 EH, datant du 01/01/1997,
- Chomont Sud : filtre enterré, capacité de 20 EH, datant du 01/01/1997,
- Les Barraques : filtre enterré, capacité de 20 EH, datant du 01/01/1998,
- Lavaltaillet Nord : filtre enterré, capacité de 20 EH, datant du 01/01/1997,
- Lavaltaillet Sud : filtre enterré, capacité de 20 EH, datant du 01/01/1997,

Il existe un projet de regrouper les deux stations de Lavaltaillet pour car le débit n'est pas suffisant.

- Les Côtes : fosse 15 m 3 + lit filtrant (4 maisons),
- Les Côtes : fosse 6 m 3 + lit filtrant (2 maisons).



La commune n'est pas encore dotée d'un zonage d'assainissement.

Un Schéma directeur d'assainissement devrait être réalisé dans les prochaines années.

2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Valprivas compte 21 installations en assai.

Sur 14 contrôlées, la moitié est conforme (donc 33 % du total) et aucune n'est problématique.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune n'est pas couverte par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte et le traitement des déchets sont des compétences de la Communauté de Communes. La CCMVR effectue la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif par un ramassage une fois par semaine. Les déchets sont acheminés et traités au SYMPTTOM (regroupement des syndicats en charge des ordures ménagères à l'échelle départementale en projet). L'enfouissement des déchets ménagers se fait à Monistrol.

La commune compte trois sites de collecte du verre et papier en apport volontaire : sur le Bourg, à Chazelet et à Chanteloube.

La déchetterie la plus proche est située à Bas-en-Basset, à 10 km.

Une prestation de nettoyage des voiries et tampons d'écoulements des eaux par balayeuse est proposée par la Communauté de Communes au printemps et à l'automne.

Le PLU prévoit de répondre aux besoins de nouvelles constructions uniquement sur le secteur du bourg et sur trois hameaux, ce qui ne devrait pas impliquer de modification de parcours pour la collecte des ordures ménagères.

Le règlement prévoit que les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques techniques permettant l'accès des véhicules de collecte des ordures ménagères.